

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2026**

**Salle du conseil municipal 10 heures**

**Date de la convocation : 18 mars 2026**

**Conseillers présents** : M. GONTHIER Emmanuel, Mme GREFFET Alexia, M. JACOB Claude, Mme BIACHE Mélanie Pomme, M. TERRANOVA Philippe, Mme CLERMONT Véronique, M. SUKIENNIK Vincent, Mme BADEUIL Magalie, M. DELVIGNE Thierry, Mme BROZDZIAK Audrey, M. KURZAWA Jean-François

**Conseillers absents** : Néant

### **Ordre du jour :**

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2026**
- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre d'adjoints**
- **Election des adjoints**
- **Délégation du Conseil Municipal au Maire**
- **Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs (SICTOM, SME, TE63, EPF-Auvergne,....)**
- **Fixation des indemnités de fonction**
  
- **Informations et questions diverses**

**Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance à 10 h 05**

**Le maire nomme Mme Magalie BADEUIL secrétaire de séance.**

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*La séance est ouverte sous la présidence de Mme CLERMONT Véronique, doyenne d'âge des membres du Conseil. Mme CLERMONT a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré :*

*M. GONTHIER Emmanuel, Mme GREFFET Alexia, M. JACOB Claude, Mme BIACHE Mélanie Pomme, M. TERRANOVA Philippe, Mme CLERMONT Véronique, M. SUKIENNIK Vincent, Mme BADEUIL Magalie, M. DELVIGNE Thierry, Mme BROZDZIAK Audrey, M. KURZAWA Jean-François, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.*

*Le Conseil a choisi pour assurer les fonctions :*

- *de secrétaire : Mme Magalie BADEUIL*
- *d'assesseurs : Mme BIACHE Mélanie Pomme, Mme GREFFET Alexia*

### **Délibération n°1 du 22/03/2026 ELECTION DU MAIRE**

*La présidente après avoir donné lecture des art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.*

*Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;*

*Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;*

*M GONTHIER Emmanuel a présenté sa candidature.*

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats ci-après :*

- 10 voix POUR,
- 1 BLANC,
- 0 voix CONTRE,

***M. Emmanuel GONTHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire. Il est immédiatement installé. Il donne alors lecture de la « charte de l' élu local »***

### **Délibération n°2 du 22/03/2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

*Après son élection, le maire demande à l'assemblée quel nombre d'adjoints elle souhaite élire et lui rappelle qu'en vertu de l'art. L.2122-2 du CGCT et suivants, celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.*

*Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de procéder à l'élection de deux adjoints.*

### **Délibération n°3 du 22/03/2026 ELECTION DES ADJOINTS**

*CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

*CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;*

*M. Claude JACOB présente une liste avec Mme Audrey BROZDZIAK*

*A l'issue du premier tour de scrutin :*

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Claude JACOB ;

*Le conseil municipal par :*

- 10 voix POUR,
- 1 BLANC,
- 0 voix CONTRE,

*Elit la liste de Monsieur Claude JACOB et installe :*

- **Monsieur Claude JACOB en qualité de 1er adjoint ;**
- **Madame Audrey BROZDZIAK en qualité de 2e adjointe ;**

*AUTORISE Monsieur GONTHIER Emmanuel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Délibération n°4 du 22/03/2026 : Indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués :**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;*

*Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;*

*Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*

*Le maire perçoit son indemnité au taux maximal (ce qui est prévu automatiquement par la loi)*

*Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;*

*M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :*

*Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :*

*- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

*Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;*

*Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;*

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

*Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique:3)*

*28,1 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 3 % de l'indice brut 1 027 = 10,89 % de l'indice brut 1 027*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**

*(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).*

*POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026): 420*

| Fonction         | NOM Prénom        | INDEMNITES allouées en %age de l'indice brut terminal |
|------------------|-------------------|-------------------------------------------------------|
| MAIRE            | GONTHIER Emmanuel | 28,1                                                  |
| Adjoint Délégué  | JACOB Claude      | 10,89                                                 |
| Adjoint Déléguée | BROZDZIAK Audrey  | 10,89                                                 |
|                  | TOTAL             | 49.88                                                 |

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les indemnités présentées.*

**Délibération n°5 du 22/03/2026 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire  
par le Conseil Municipal**

*M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et article L 2122-23 du CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (d'un montant annuel de 50 000 euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

*3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;*

*10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre\*);*

*11° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

*12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les délégations consenties au Maire***

**Délibération n° 6 du 22/03/2026 : Désignation des délégués de la commune aux organismes extérieurs :**

Les conseillers nouvellement élus ont reçu avec la convocation une note de synthèse sur les postes à pourvoir auprès des différents organismes auxquels adhère la commune. Le maire demande aux conseillers leurs choix et après délibération, le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants :

**- AGGLO PAYS D'ISSOIRE :**

Délégué titulaire : GONTHIER Emmanuel

Délégué suppléant : JACOB Claude

**- SICTOM Issoire-Brioude :**

Délégué titulaire : GONTHIER Emmanuel

Délégué suppléant : CLERMONT Véronique

**- SME de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise :**

Délégués titulaires : JACOB Claude

Délégué suppléant : TERRANOVA Philippe

**- Territoire d'Energie 63:**

Délégué titulaire : DELVIGNE Thierry

Délégué suppléant : TERRANOVA Philippe

**- EPF-Auvergne:**

Délégué titulaire : GREFFET Alexia

Délégué suppléant : GONTHIER Emmanuel

**- SIVU « Puys et Lembron » :**

Délégués titulaires : M. GONTHIER Emmanuel, BROZDZIAK Audrey

Délégué suppléant : BIACHE Mélanie Pomme

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2026 :**

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 10 mars 2026 (vote du CFU 2025). Cela donne l'occasion aux nouveaux conseillers de se familiariser avec les comptes de la commune en vue du vote prochain du budget 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2026.

**Questions diverses**

- Le maire rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de convoquer rapidement un nouveau conseil municipal afin de constituer les commissions communales et de voter le budget de l'exercice 2026.

- Mme BIACHE propose qu'il soit donné une réponse aux questions posées lors de la réunion publique du 9 mars 2026. Le maire valide cette demande et précise qu'il sera nécessaire de rédiger un bulletin municipal qui présentera la nouvelle équipe municipale, le budget de l'année 2026. Ce sera l'occasion de répondre à ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 11 heures 50

**La secrétaire de séance**

**Magalie BADEUIL**



Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet



**Le Maire,**

**Emmanuel GONTHIER**



